

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 1
Date de convocation : 4 novembre 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 12 Novembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD et M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Christophe PREVOST

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCCHI, Mme Isabelle RAULET et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-32

Fonction publique – Participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque santé

Les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC santé et prévoyance devient obligatoire au 1er janvier 2026 pour la santé.

La collectivité peut décider de participer aux contrats labellisés des agents : après avoir saisi le comité social territorial pour définir le montant de la participation et délibéré, la collectivité verse la participation aux agents qui justifient d'une adhésion à un contrat labellisé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux 11 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2025.

- **D'INSTAURER** une participation aux contrats santé labellisés des agents ;
- **DE FIXER** la valeur définitive de la participation financière à un montant mensuel de 15,00 € (quinze euros) brut par agent. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

A Saint-Julien-lès-Metz le 13 novembre 2025

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le : 14/11/2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire **REÇU EN PREFECTURE**
le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 1
Date de convocation : 4 novembre 2025

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 12 Novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER,
Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M.
Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON,
M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD et M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES)
Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Christophe PREVOST

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCCHI,
Mme Isabelle RAULET et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-33

Finances – Encaissement exceptionnel – Refacturation de travaux réalisés pour le compte d'un tiers défaillant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les travaux réalisés par une entreprise pour le compte de la commune sur la propriété privée située 36 rue des Erables à Saint-Julien-lès-Metz ;

Considérant que ces travaux ont été exécutés en raison de la défaillance de l'occupant, responsable concerné, malgré les relances effectuées ;

Considérant que la commune a dû avancer les frais correspondants pour assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient désormais de refacturer le montant des dépenses engagées à la personne concernée, soit un total de 1 000 € TTC, conformément aux justificatifs produits ;

Considérant que cette opération constitue un encaissement exceptionnel au budget communal ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la refacturation des travaux réalisés par la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E.legalite.com

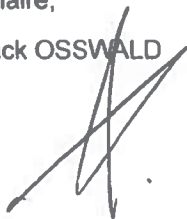
99_DE-057-215706169-20251112-DEC_2025_33

- **D'autoriser l'encaissement exceptionnel correspondant, à inscrire au budget communal sur l'article 70878 – Remboursement de frais par des tiers ;**
- **D'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à entreprendre toutes démarches nécessaires au recouvrement de cette somme.**

A Saint-Julien-lès-Metz le 13 novembre 2025

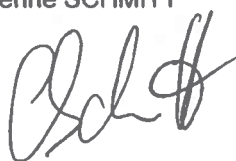
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 14/11/2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-leqakto.com

99_DE-057-215706169-20251112-DEC_2025_33

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 1
Date de convocation : 4 novembre 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 12 Novembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER,
Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M.
Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON,
M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD et M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Christophe PREVOST

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCCHI,
Mme Isabelle RAULET et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-34

Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain situé rue du Fort

Monsieur Pascal SEFRIN et sa sœur Madame Geneviève SEFRIN sont propriétaires en indivision, du terrain cadastré section 19 n°89, d'une superficie de 2 404 m², longeant la rue du Fort (cf. plan annexé).

Ce terrain se situe en zone N (naturelle) dans le Plan Local d'Urbanisme, en espace boisé classé et classé en zone à risque fort d'aléa / gonflement des argiles.

La parcelle contient plusieurs arbres morts non abattus aux abords de la route départementale. En juin 2025, les agents techniques municipaux sont intervenus afin de débiter ces arbres tombés sur la rue du Fort suite à un orage.

Un courrier a été envoyé à Mme SEFRIN afin de l'informer de cette intervention menée par la Commune ainsi que la mise en demeure de procéder à l'entretien du terrain.

Monsieur Pascal SEFRIN et Madame Geneviève SEFRIN ne demeurant pas à proximité de Saint-Julien-lès-Metz, Monsieur SEFRIN a proposé de céder ledit terrain à la Commune.

La parcelle étant limitrophe avec un terrain communal, la municipalité a émis un avis favorable à cette proposition d'achat à l'euro symbolique, matérialisée sous la forme d'un acte administratif et sous réserve que les vendeurs procèdent à la taille des arbres les plus menaçants (malades ou morts) notamment au bord de la route métropolitaine, avant la vente.

L'objectif étant d'entretenir la continuité de la rue du Fort et d'enrichir le patrimoine communal, le Maire soumet ainsi au Conseil Municipal, la proposition d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique et matérialisée sous la forme d'un acte administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20251112-DEC_2025_34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'accord écrit du 06/08/2025 de Monsieur SEFRIN, sur les modalités d'acquisition susvisée,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette emprise afin d'enrichir le patrimoine communal et d'entretenir la continuité de la rue du Fort.

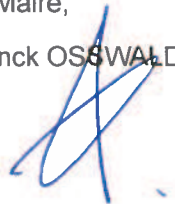
Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, une abstention (M. Roberto ERNESTI) et une voix contre (M. Eric LAHON)

- D'accepter la proposition d'achat des consorts SEFRIN de la parcelle cadastrée section 19 n° 89, d'une superficie de 2404 m² libre de toute occupation, à l'euro symbolique.
- D'accepter que l'acte d'acquisition s'effectue sous la forme administrative dans une période de 18 mois à compter de la date du présent conseil municipal, faute de quoi il deviendra caduc à l'échéance du terme.
- De donner pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A Saint-Julien-lès-Metz le 13 novembre 2025

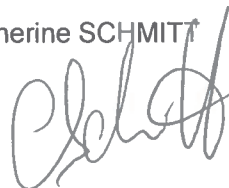
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 14/11/2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20251112-DEC_2025_34



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 1
Date de convocation : 4 novembre 2025

Séance ordinaire du 12 Novembre 2025
Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER,
Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M.
Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON,
M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD et M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Christophe PREVOST

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCCHI,
Mme Isabelle RAULET et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-35

Finances – Subventions aux associations locales pour l'année 2025

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Rappel - Les associations suivantes ont déjà reçu des subventions pour 2025 : Association EMARI (école de musique – convention) ; Association TOUS ENSEMBLE (exceptionnelle pour l'organisation de la Sing'Juliennoise).

Les associations ont fait des demandes de subventions et en fonction des projets et de l'état des finances de la commune. Aucune autre association n'a fait de demande de subvention pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE VERSER les subventions pour l'année 2025 telles que proposées dans le tableau :

Nom de l'association	Subvention 2025
Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz	2 500 €
Judo Club	2 000 €
Association de Tennis de Table	1 500 €
Association Avec l'Ecole	1 000 €
Air Vigilance	1 500 €
Souvenir Français	250 €
FACCS	500 €
Tous Ensemble	500 €
APEE	2 500 €
Moselle en scène	1 000 €
Comité des fêtes	1 500 €

Les élus impliqués dans l'une ou l'autre des associations n'ont pas participé au vote de la subvention de leur association :

- Michel FROTTIER pour le Souvenir Français ;
- Romain LOSA pour l'association du Tennis de Table ;
- Marie-Luce KOLATA-MERCIER pour Moselle en scène.

A Saint-Julien-lès-Metz le 13 novembre 2025

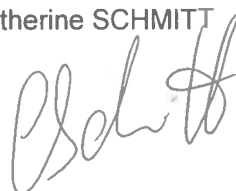
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20251112-DEC_2025_34